Pension alimentaire déductible impôts

Par Triskell33

Bonjour
Ma fille est étudiante et je lui verse une pension alimentaire que je déduis de mes impôts .
Elle est actuellement en période d'attente d'une formation par alternance
En attendant , elle donne des cours de Padel au sein d'une structure sportive et s'est déclarée auto-entrepreneuse pour déclarer ses revenus
Puis-je continuer à lui verser une pension en complément et déduire ces sommes de mes impôts sur revenus?
Merci

Par Isadore

Bonjour,

Si les revenus de votre fille ne sont pas suffisants pour lui permettre de subvenir seule à ses besoins, oui. Cependant vous ne pouvez déduire les sommes versées que dans la limite des besoins de votre fille. Si elle n'a besoin que 100 euros d'aide de votre part pour vivre décemment, vous ne pouvez pas déduire 500 euros par mois de vos revenus.

Par Triskell33

Merci beaucoup
Comment évaluer ce qui est décent?cela reste subjectif non? A titre d'exemple en décembre elle a facturé 2000? (avant prélèvements obligatoires Urssaf)

Par Isadore

Il y a une marge d'appréciation car on ne peut pas tout compter au centime près.

Mais en gros il faut prendre en compte ce dont elle a besoin pour se loger, se nourrir, se vêtir, se soigner, aller à son travail ou son école et payer ses études.

Les dépenses liées aux loisirs ne sont pas à prendre en compte.

Un adulte sans problème de santé ni famille à charge sera généralement considéré comme financièrement indépendant quand il a un revenu stable équivalent au SMIC net. Un étudiant qui travaille deux mois d'été avec un bon salaire n'est pas autonome. Un apprenti qui touche le SMIC l'est sauf s'il a des besoins particuliers (handicap, enfants).

L'idée c'est que si le fisc fait un contrôle, vous devez de bonne foi pouvoir affirmer que votre fille a besoin de votre aide pour subvenir à ses besoins essentiels et ne pas vivre dans la pauvreté.

Par Triskell33

Merci beaucoup . La réponse est très claire

Cordialement